

Guide pour l'enfant en situation de handicap

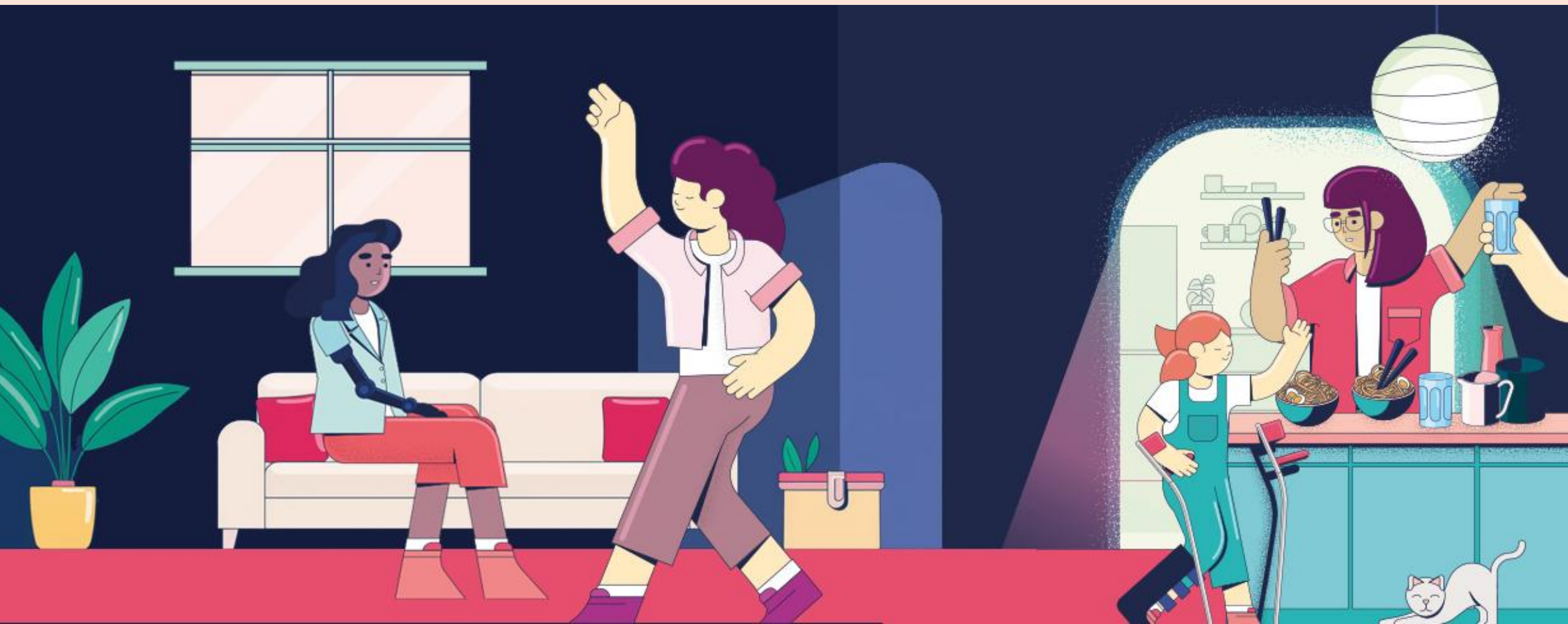
pour vous informer et vous accompagner :

AEEH

PCH



santé
famille
retraite
services



Tout savoir sur :

<u>L'allocation d'éducation de l'enfant handicapé (AEEH)</u>	3
❖ C'est quoi ?	4
❖ Pour qui ?	5
❖ Durée et montant	6
❖ Démarches	7
<u>La prestation de compensation du handicap (PCH)</u>	9
❖ C'est quoi ?	10
❖ Pour qui ?	11
❖ Cumul et montant	12
❖ Démarches	13
<u>Vos contacts utiles</u>	15

L'Allocation d'Education de l'Enfant Handicapé (AEEH)

est le résultat d'une évaluation pluridisciplinaire (médecins généralistes et spécialistes, de travailleurs sociaux, de psychologues, d'infirmières, d'ergothérapeutes, d'enseignants spécialisés, de secrétaires...)

L'allocation d'éducation de l'enfant handicapé (AEEH)

C'est quoi ?

En tant qu'enfant handicapé, il peut avoir droit à l'AEEH. L'AEEH est une aide financière destinée à compenser les dépenses liées à la situation de handicap d'un enfant de moins de 20 ans. Elle est attribuée par la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH) de la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH) encore appelé Maison Départementale de l'Autonomie (MDA) en Isère, après évaluation du dossier et des besoins de l'enfant.

Elle est composée de deux éléments principaux :

Le montant de l'allocation de base de l'AEEH qui est fixe et versé aux familles d'enfants en situation de handicap. Cette allocation est accordée sans conditions de ressources et sert à couvrir une partie des frais supplémentaires générés par la situation de handicap.

Le complément d'AEEH est ajouté au montant de l'AEEH de base si son handicap engendre des frais plus importants ou des besoins spécifiques. Il existe **six catégories de complément**, déterminées en fonction du degré de handicap de l'enfant et des besoins financiers ou humains nécessaires pour s'occuper de lui.

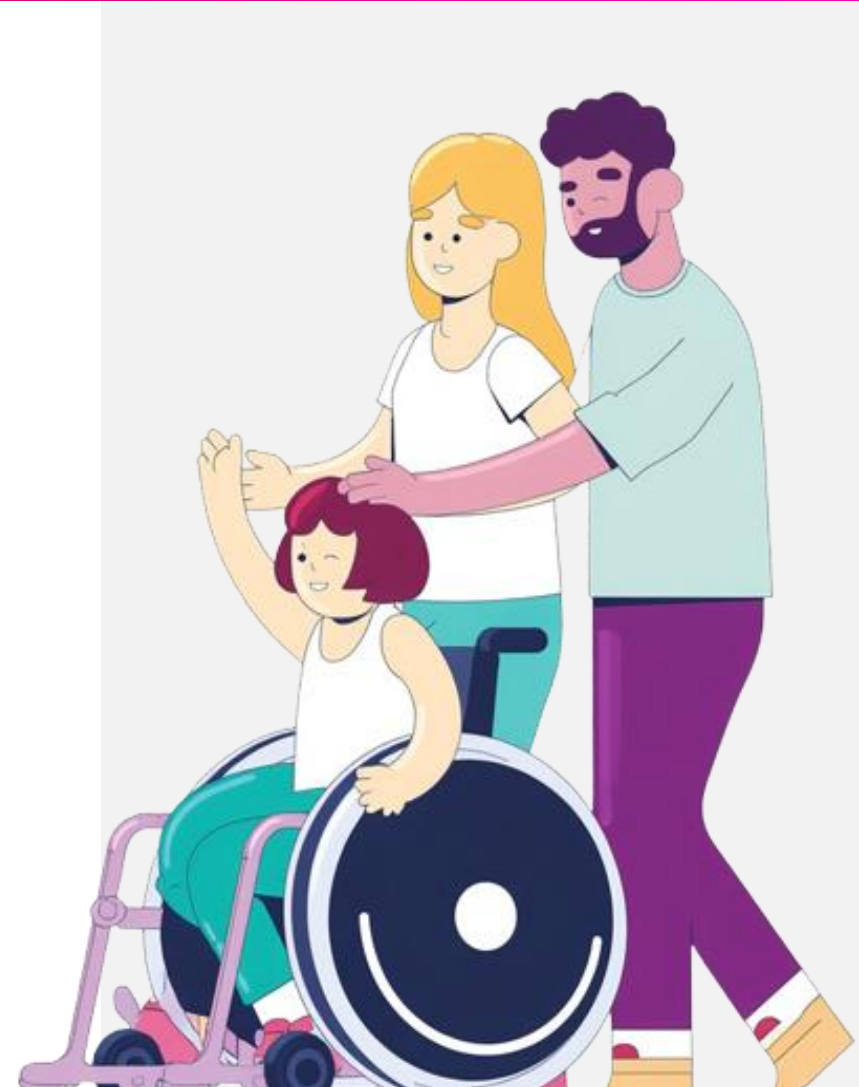


L'allocation d'éducation de l'enfant handicapé (AEEH)

Pour qui ?

Pour bénéficier de l'AEEH, l'enfant doit :

- Être en situation de handicap et reconnu par la MDPH ou MDA 38 ;
- Avoir un taux d'incapacité d'au moins 50 % reconnu par la MDPH ou MDA 38 ;
- Avoir moins de 20 ans ;
- Résider de manière permanente et régulière en France.



L'allocation d'éducation de l'enfant handicapé (AEEH)

Durée et montant

Durée d'attribution de l'AEEH et de son complément

La durée d'attribution de l'AEEH et de son complément dépend principalement du taux d'incapacité de votre enfant et de l'évolution de son état de santé.

Elle est limitée dans le temps mais peut être renouvelée selon les besoins de l'enfant.

L'allocation d'AEEH & les autres prestations peuvent se cumuler

AEEH de base



AJPP



Cumul possible : les deux prestations vous seront versées.

AEEH de base



Compléments AEEH



Cumul possible : les deux prestations peuvent vous être versées.

Compléments AEEH



AJPP



La prestation la plus avantageuse pour vous est versée.

Compléments AEEH



PCH



Non cumulables : vous devez choisir la prestation que vous souhaitez percevoir. Sauf cas particuliers.*



Montants de l'AEEH et de ses compléments

Caf



MSA



*Vous pouvez choisir d'avoir l'AEEH et les compléments d'AEEH et une partie de la PCH si vous avez besoin d'aménager votre logement ou votre voiture ou si vous avez des dépenses de transport adapté à votre handicap.

L'allocation d'éducation de l'enfant handicapé (AEEH)

Démarches



Bon à savoir

Le temps d'étude d'une demande d'AEEH, l'évaluation de la situation puis de prise de décision peut nécessiter plusieurs mois.

Dans l'attente de l'attribution de l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé, il est possible de bénéficier de l'allocation journalière de présence parentale (AJPP). Elle peut constituer une solution d'attente.



Pour faire la demande d'AEEH et de son complément

RDV sur le site monparcourshandicap.gouv.fr pour la compléter en ligne ou pour la télécharger.

Pensez à transmettre un certificat médical de moins de 6 mois au moment de votre demande.



L'allocation d'éducation de l'enfant handicapé (AEEH)

Démarches

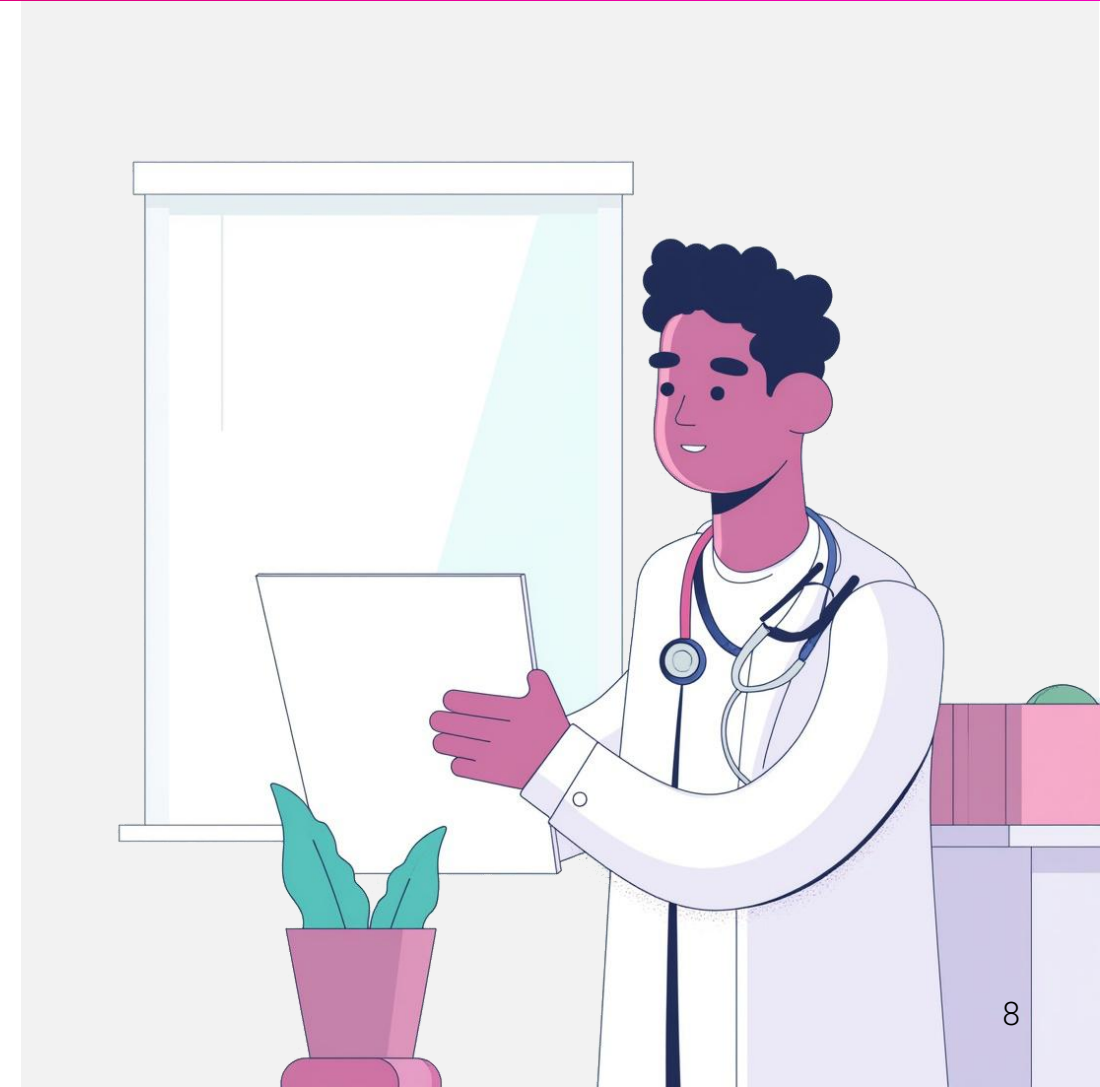
Ma demande d'AEEH :

- Je télécharge ou je remplis en ligne la demande sur le site de la MDA 38 de mon lieu de résidence soit sur le site <https://www.isere.fr/mda38>
- Je prends RDV avec le médecin pour compléter le certificat le

.....

- J'adresse mon dossier complet à la MDA 38 avec toutes les pièces justificatives en ligne à : mda38@isere.fr

ou par courrier à : Maison De l'Autonomie
15 Avenue Doyen Louis Weil
38000 Grenoble



La Prestation de Compensation du Handicap (PCH)

La prestation de compensation du handicap (PCH)

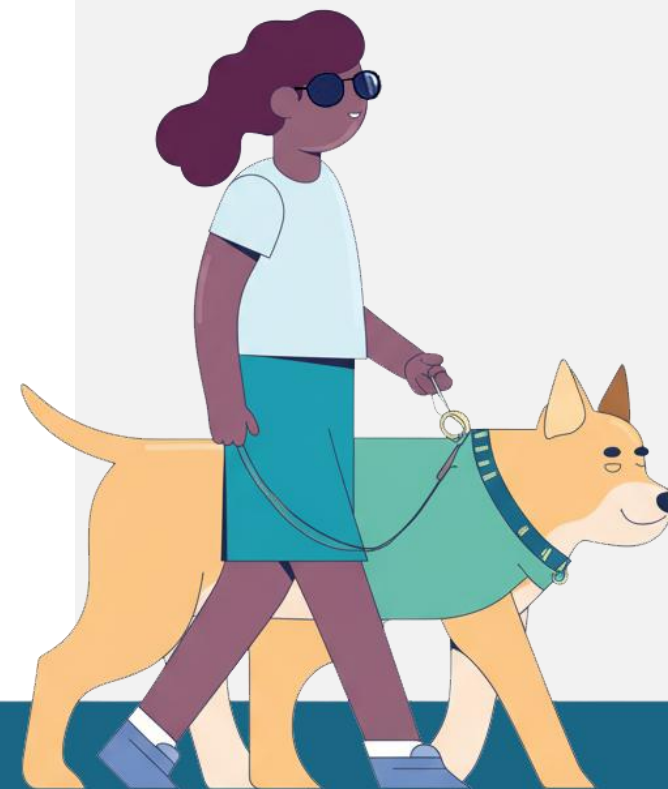
C'est quoi ?

En tant qu'enfant handicapé, il peut avoir droit à la PCH. La PCH est une aide financière qui permet de compenser la perte d'autonomie des personnes handicapées dans leur vie quotidienne, y compris dans leur vie sociale.

Elle peut financer cinq formes d'aides (aussi appelées « éléments ») :

- de l'aide humaine (aide d'une personne) ;
- de l'aide technique (matériel spécifique) ;
- de l'aménagement du logement
- des frais spécifiques ou exceptionnels liés au handicap ;
- de l'aide animalière.

Ces "éléments" peuvent être cumulés.



La prestation de compensation du handicap (PCH)

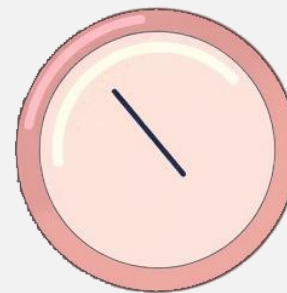
Pour qui ?



Pour bénéficier de la PCH, l'enfant doit :

- résider de manière permanente et régulière en France ;
- être bénéficiaire de l'AEEH ;
- avoir droit à un complément de l'AEEH ;
- et répondre aux critères d'éligibilité à la PCH.

La PCH est versée par le Conseil départemental.



La prestation de compensation du handicap (PCH)

La prestation de compensation du handicap et les autres prestations :

PCH pour « aide humaine »



AJPP



Non cumulables : vous devez choisir la prestation que vous souhaitez percevoir.

PCH pour les autres motifs



AJPP



Cumul possible : les 2 prestations peuvent être versées.

PCH



AEEH de base



Cumul possible : les 2 prestations peuvent être versées.

PCH



Compléments AEEH



Non cumulables : vous devez choisir la prestation que vous souhaitez percevoir. Sauf cas particuliers.*



Montant
de la PCH

Le montant de la PCH
varie **selon vos
ressources et les frais
engagés.**

**Vous pouvez choisir d'avoir l'AEEH et les compléments d'AEEH et une partie de la PCH si vous avez besoin d'aménager votre logement ou votre voiture ou si vous avez des dépenses de transport adapté à votre handicap.*

La prestation de compensation du handicap (PCH)

Démarches



Pour en savoir plus

RDV sur le site :

monparcourshandicap.gouv.fr

La PCH pour les enfants et adolescents
de moins de 20 ans



Pour faire la demande de PCH

RDV sur le site

[monparcourshandicap.gouv](https://monparcourshandicap.gouv.fr)

pour la compléter en ligne ou pour la
télécharger.



La prestation de compensation du handicap (PCH)

Démarches

Ma demande de PCH :

Je télécharge ou je remplis en ligne la demande sur le site de la MDA 38 de mon lieu de résidence soit sur le site

<https://www.isere.fr/mda38>

Je prends RDV avec le médecin pour compléter le certificat le

.....

J'adresse mon dossier complet à la MDA 38 avec toutes les pièces justificatives en ligne à : mda38@isere.fr

ou par courrier à : Maison De l'Autonomie
15 Avenue Doyen Louis Weil
38000 Grenoble



Bon à savoir

Il existe une demande d'aide unique auprès de la MDPH/MDA 38. Elle sert aussi bien à l'AEEH que pour la PCH.

Une fois le dossier étudié par la CDAPH, la MDPH/MDA 38 m'adresse la notification de droits. Si j'obtiens une reconnaissance de handicap, la MDPH/MDA 38 en avise la Caf ou la MSA pour une ouverture du droit à l'AEEH. Je pense aussi à déposer la notification dans mon espace personnel.

C'est la Caf ou la MSA qui verse l'AEEH. En revanche, la PCH est versée par mon conseil départemental.

Vos contacts utiles



Vos contacts utiles

Démarches

Besoin de conseils pour un accompagnement administratif, social, éducatif, psychologique ou médical, rapprochez-vous :

- de votre médecin traitant qui peut orienter vers la plateforme de coordination et d'orientation (PCO) dans le cas d'une suspicion de trouble du neurodéveloppement chez l'enfant ; Ne pas oublier la plateforme Anaïs – 16 rue du tour de l'eau 38400 Saint-Martin-d'Hères – 04 76 25 19 69 - <https://www.reseau-sante-anais.com>
- du médecin de la Protection Maternelle Infantile (PMI) du Conseil Départemental au 04 76 00 38 38 ou sur le site : <https://www.isere.fr/enfance-famille-jeunesse/protection-maternelle-infantile-pmi>
- de votre pédiatre ;
- d'un centre hospitalier ;

Vos contacts utiles

Démarches

Besoin de conseils pour un accompagnement administratif, social, éducatif, psychologique ou médical, rapprochez-vous :

- **Associations : Handicap intellectuel / Déficience intellectuelle**
- **AFIPH expertise en handicap intellectuel, TSA, polyhandicap et handicap psychique.**
3 avenue Marie Reynoard - CS 70003, 38029 Grenoble Cedex 2
Téléphone : 04 76 70 35 00 Site : <https://www.afiph.org>
- **APAJH Isère Accueil enfants et jeunes**
26 Avenue Marcelin Berthelot - 38100 Grenoble
Téléphone: 04 76 56 22 27 Site : <https://www.apajh38.org>

Vos contacts utiles

Démarches

Besoin de conseils pour un accompagnement administratif, social, éducatif, psychologique ou médical, rapprochez-vous :

- **Associations : Autisme / TSA / TND / DYS**
- **Autisme VIES 38** accompagnement des familles d'enfants et d'adolescents autistes.
115 avenue Jean Perrot
Site : <http://www.autisme-vies.org>
- **Envol Isère Autisme** association de parents créée pour soutenir les familles d'enfants, d'adolescents autistes.
Maison des Associations - 6 rue Berthe de Boissieux - 38000 Grenoble
Téléphone : 04 76 33 40 90 Site : <https://www.envolisereautisme.org>

Vos contacts utiles

Démarches

Besoin de conseils pour un accompagnement administratif, social, éducatif, psychologique ou médical, rapprochez-vous :

- **Associations : Handicap psychique**
- **PEP 38 (Pupilles de l'Enseignement Public – Isère)** accompagnement des enfants et adolescents ayant : des troubles du développement, des difficultés scolaires, des troubles du comportement.
Téléphone : 04 75 78 20 20 Site : <https://www.pepsra.org>
- **UNAFAM Isère** Troubles psychiques chez enfants/ados (groupes de parents).
Maison des Habitants Teisseire-Malherbe,
110 avenue Jean Perrot, 38100 Grenoble
Téléphone : 04 76 43 12 71 Site : <https://www.38@unafam.org>

Vos contacts utiles

Démarches

Besoin de conseils pour un accompagnement administratif, social, éducatif, psychologique ou médical, rapprochez-vous :

➤ **Association : Handicap moteur / polyhandicap**

- **APF France handicap** Polyhandicap. Accompagnement familles, défense des droits, groupes de parents, soutien administratif. Actions sur tout le département.

21 bis avenue Marcelin Berthelot - 38100 Grenoble

Téléphone : 04 76 43 13 28 Site : <https://www.apf-francehandicap.org>

Vos contacts utiles

Démarches

Besoin de conseils pour un accompagnement administratif, social, éducatif, psychologique ou médical, rapprochez-vous :

> **Autres associations**

> **AFM Téléthon** maladies neuromusculaires / maladies rares

Délégation Isère - 12 rue Ampère - 38000 Grenoble

Téléphone : 04 76 87 17 17 Site : <https://www.afm-telethon.fr>

> **ARDDS 38** – Association pour la Réadaptation et la Défense des Devenus Sourds

29 rue des Mûriers, 38180 Seyssins

Téléphone : 04 76 49 79 20 Site : <https://www.malentendant38.org>

> **Valentin Haüy** Déficience visuelle (aveugles / malvoyants)

21bis avenue Marcelin Berthelot

38100 Grenoble

Téléphone : 04 76 87 83 82 Site : <https://www.comite.grenoble@avh.asso.fr>

Vos contacts utiles

Démarches

Besoin de conseils pour un accompagnement administratif, social, éducatif, psychologique ou médical, rapprochez-vous :

- La Maison Départementale de l'Autonomie de l'Isère (15 avenue Doyen Louis Weil 38000 – Grenoble – 04 38 12 48 48) et ses différents sites nommés maisons du département :
 - **Barraux** : Maison du département Grésivaudan - 53 rte de Barraux - 04 56 58 16 00
 - **Beaurepaire** : Maison du département Bièvre Valloire - rue de la Guillotière BP 15 - 04 37 02 24 80
 - **Bourgoin-Jallieu** : Maison du département Porte de Alpes - 18 avenue Frédéric Dard - CS 80050 - 04 26 73 05 00
 - **Crémieu** : Maison du département Haut-Rhône Dauphinois - 45 impasse de l'Ancienne Gare - BP 138 - 04 74 18 65 60
 - **La Mure** : Maison du Département Matheysine - 2 rue du Pont de la Maladière - BP 1 - 04 57 48 11 11
 - **Le Bourg-d'Oisans** : Maison du Département Oisans - Avenue de la Gare - 04 76 80 03 48
 - **Mens** : Maison du département Trièves - 435 rue du docteur Senebier - 04 80 34 85 00
 - **Saint-Marcellin** : Maison du département sud Grésivaudan - Avenue Jules David - BP 59 - 04 76 36 38 38
 - **La Tour-du-Pin** : Maison du département Vals du Dauphiné - 2 rue de l'Oiselet - BP 66 - 04 74 97 96 98
 - **Vienne** : Maison du département de l'Isère Rhodanienne - 3 quai Frédéric Mistral - BP 222 – 04 74 87 93 00
 - **Villard-de-Lans** : Maison du département Vercors - 150 impasse Meillarot – 04 57 38 49 00
 - **Voiron** : Maison du département Voironnais Chartreuse - 04 57 56 11 30

Vos contacts utiles

Démarches

Besoin de conseils pour un accompagnement administratif, social, éducatif, psychologique ou médical, rapprochez-vous :

- **d'un Centre d'Action Médico-Sociale Précoce (CAMSP), structure destinée au dépistage, au diagnostic, au traitement, à la rééducation et au suivi des enfants (0-6 ans) présentant un handicap avant leur scolarisation :**
 - **Bourgoin** : CAMSP Hospitalier : 04 69 15 76 92 - ntanguille@ghnd.fr
 - **Eybens** : CAMSP ARIST : 04 76 24 00 10 / 07 71 44 75 87 – accueil.enfance@arist.fr
 - **Grenoble** : CAMSP APF France Handicap : 04 76 44 39 36 / 06 37 55 16 79 - camsp.grenoble@apf.asso.fr
 - **La Côte Saint André** : CAMSP la P'tite Cabane : 04 74 96 05 91 – s.chambon@apajh38.org
 - **Meylan** : CAMSP APF France Handicap : 04 38 24 03 89 – camsp.meylan@apf.asso.fr
 - **Pontcharra** : CAMSP APF France Handicap : 04 76 97 25 16 - camsp.pontcharra@apf.asso.fr
 - **Vienne** : CAMSP la P'tite Cabane : 04 74 85 48 18 - p.letessier@apajh38.org / cm.defour@apajh38.org
 - **Vizille** : CAMSP APF France Handicap : 04 80 42 28 75 – camsp.vizille@apf.asso.fr
 - **Voiron** : CAMSP APF France Handicap : 04 76 55 30 27 – camsp.voiron@apf.asso.fr

Vos contacts utiles

Démarches

Besoin de conseils pour un accompagnement administratif, social, éducatif, psychologique ou médical, rapprochez-vous :

- **Des Centres Médico-Psycho-Pédagogiques (CMPP)** sont des services médico-sociaux aux frontières du Médico-Social et de la Psychiatrie et généralement gérés par des associations loi de 1901. Les **CMPP** assurent des consultations, des diagnostics et des soins ambulatoires pour des enfants et adolescents de 0 à 20 ans. Les CMPP sont fréquemment consultés en première intention dans le cadre de troubles psychiques, avec des manifestations symptomatologiques, comportementales ou instrumentales variées
 - Un seul en Isère : le CMPP Bernard Andrey - 8 Rue Raymond Bank - 38000 Grenoble - 04 76 87 21 06

Vos contacts utiles

Démarches

Besoin de conseils pour un accompagnement administratif, social, éducatif, psychologique ou médical, rapprochez-vous :

- **Des Centres Médico-Psychologiques (CMP)** qui accueillent des enfants éprouvant des difficultés d'apprentissage, des troubles psychomoteurs, du langage ou des troubles du comportement,
 - **Bourg-d'Oisans** : Maison du département – 200, av. de la Gare. 04 56 58 87 28. *Les lundis et mercredis de 10h à 17h et les mardis de 9h à 12h45*
 - **La Côte Saint-André** : 70, rue Henry Gérard. 04 56 58 88 70. *Du lundi au vendredi de 9h à 17h*
 - **Echirolles** : 1-3 Allée Dr Calmette. 04 76 40 76 82. *Du lundi au vendredi de 8h30 à 18h. Pendant les vacances scolaires de 9h à 17h*
 - **Fontaine** : 2, Bd Paul Langevin. 04 56 58 82 50. *Les lundis, mardis et vendredis de 9 h à 17h*
 - **Grenoble** : CMP Alliance Adolescents – 74, rue des Alliés. 06 56 58 82 01. *du lundi au vendredi de 9h à 18h*
CMP Enfant Berthelot – 19, Av. Marcelin. 04 56 58 88 60. *Les lundis semaines impaires, jeudis et vendredis de 9h à 17h*
CMP Référence Grenoble Ferrié – 4, rue Général Ferrié. 04 76 12 94 50. *Du lundi au vendredi de 9h à 17h*
CMP Diatkine – 10, rue d'Arménie. 04 56 58 89 30. *Du lundi au vendredi de 9h à 17h*
CMP Vigny Musset – 1, rue Alfred Musset 04 56 58 84 20. *Du lundi au jeudi de 9h à 17h et le vendredi de 9h à 16h*
 - **Meylan** : 17 Le Routoir. 04 56 58 84 40. *Les mardis, de 8h30 à 16h30. Les mercredis, de 8h30 à 16h30 et les jeudis matin*
 - **La Mure** : 1 bis rue des Thénevaux. 04 56 58 84 10. *Les mardis et mercredis de 8h30 à 16h30 et les jeudis de 9h à 17h*
 - **Pontcharra** : Centre social Maison René Cassin – 21 rue Laurent Gayet 38530 Pontcharra. 04 56 58 88 30. *Du lundi au vendredi de 9h à 17h.*
 - **Pont de Claix** : 27, Av. Antoine Girard. 04 56 58 87 39. *Les lundis et mardis de 8h45 à 17h30, les mercredis de 8h30 à 17h30, les jeudis de 8h45 à 15h45 et les vendredis de 8h30 à 15h45*
 - **Rives** : L'Orgère - 96 rue Sadi Carnot. 04 76 65 20 23. *Les mardis et mercredis de 9h à 17h*

Vos contacts utiles

Démarches

Besoin de conseils pour un accompagnement administratif, social, éducatif, psychologique ou médical, rapprochez-vous :

➤ Des Centres Médico-Psychologiques (suite et fin)

- **Saint-Egrève** : « Les Villas » – 1 bis rue de la Gare. 04 76 56 46 87. Du *lundi au vendredi de 8h30 à 16h30*
- **Saint-Ismier** : Espace Victor 70, Allée de la Bêtie. 04 76 5261 60. Du *lundi au vendredi de 8h30 à 17h*
- **Saint-Laurent-du-Pont** : 270 chemin des Reys. 04 56 58 89 03.
- **Saint-Marcellin** : 4 Av. Jules David Paul Langevin. 04 56 58 82 81. Du *lundi au jeudi de 9 h à 17h*
- **Saint-Martin-d'Hères** : 41 Av du 8 mai 1945. 04 76 25 29 02. Du *lundi au vendredi sauf le mercredi de 8h30 à 16h30*
- **Seyssinet-Pariset** : 2 Bd Paul Langevin. 04 56 58 82 60.
- **Tullins**: Pavillon « Parménie » 1 Place Gambetta. 04 56 58 87 80. Du *lundi au jeudi de 9h à 17h et les jeudis de 9h à 17h*
- **Villard-de-Lans** : 150 Impasse de Meillarot. 04 56 58 84 61. *Les mercredis et jeudis de 9h à 17h.*
- **Vizille** : Place Henri Barbusse. 04 76 68 06 13. *Les mardis de 9h à 17h, les mercredis de 9h à 12h45 et les jeudis de 9h à 17h*
- **Voiron** : 58 Bd Becquart Castelbon. 04 76 67 32 72. Du *lundi au vendredi de 9h à 17h*